

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
27 NOVEMBRE 18H30
COMMUNE DE LATOUR DE FRANCE

Date de Convocation : 21 Novembre 2025

Date d'affichage : 21 Novembre 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq , le Vingt Sept Novembre à Dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Latour de France dûment convoqués, se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marc CARLES, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Procurations : 03

Absents : 02

PRESENTS

ANTOINE Thierry	IZARD Jean Pierre
BRUN Catherine	LAGACHE Béatrice
CARLES Marc	ORTIZ Jocelyne
CAUGANT Hélène	PASCUAL Robert
FABRESSE Didier	SERRA Nicole

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :

Carol DUPUIS à Didier FABRESSE – Harley PAGES à Marc CARLES -Jonathan ZAFRA à Jean Pierre IZARD

ABSENTS : GIOCANTI Manuel –NICOLAS Renaud

Secrétaire de séance : Béatrice LAGACHE

Il est acté qu'avant l'ouverture de la séance , le conseil municipal a eu connaissance de l'information sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (DIA) comme suit :

- 08/2025 – Virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des comptes 800.00 €
- 09/2025 – Mise à disposition gratuite d'un local communal à Association Agly Amour
- 10/2025 - Attribution Marché de services juridiques en droit public à HG&C Avocats
- Des déclarations d'intention d'aliéner du N°22 0 27

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre et débute la séance par la première question à l'ordre du jour.

20250546 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire indique que selon l'art. L. 2 121-15 § 1^{er} du CGCT, « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, disposition applicable aux communes. Le secrétaire est nécessairement choisi parmi les membres de l'organe délibérant, lequel peut également

désigner un ou plusieurs « auxiliaires », choisis-en dehors des membres du conseil (art. L. 2 121-15 § 2).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents désigne **Mme Béatrice LAGACHE** comme secrétaire de séance.

Votes : Pour : 13	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 13
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20250547 - Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 27 Août 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 27 Août 2025 , a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Mme Béatrice LAGACHE. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Le conseil municipal valide la réception du compte rendu de la séance précédente du 27 Août 2025 lequel est approuvé puis signé.

Votes : Pour : 13	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 13
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20250548 Délibération pour contractualisation avec la SPL Perpignan Méditerranée pour la création d'une brigade de gendarmerie nationale et des logements associés

M. le Maire expose

La Commune de Latour de France souhaite réaliser les études et les travaux nécessaires à la création d'une nouvelle brigade de gendarmerie nationale, ainsi que les sept (7) logements associés. Cet équipement répond à un besoin d'intérêt général pour la sécurité publique et le maintien d'une présence essentielle sur notre territoire.

Afin de garantir la bonne exécution de ce projet, la Commune envisage de confier le suivi des études et des travaux à la Société Publique Locale (SPL) Perpignan Méditerranée.

- La Commune de Latour de France est actionnaire de la SPL Perpignan Méditerranée, société travaillant exclusivement avec ses collectivités actionnaires.
- La SPL a pour mission de mettre en œuvre les politiques et les opérations d'aménagement, de construction et de développement définis par ses actionnaires publics.
- La Collectivité exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, justifiant le recours à la quasi-régie (In-house) :
 - **Au niveau structurel** : la Commune prend part ou est représentée au Conseil d'administration et au Comité de contrôle de la Société.
 - **Au niveau opérationnel** : la Commune définit le programme et décide des conditions financières, techniques et administratives de l'opération.

La SPL interviendra en qualité de **Représentant du Maître d'Ouvrage** (Mandataire) selon les termes de la convention proposée, pour le compte de la Commune, qui est la destinataire finale de l'équipement.

La mission confiée à la Société porte sur les attributions suivantes :

- Définir les conditions administratives et techniques d'étude et d'exécution de l'ouvrage, y compris un programme définissant les attentes de la maîtrise d'œuvre.
- Préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études et de travaux au nom et pour le compte du Mandant (la Commune) après approbation de ce choix par celui-ci, gestion et préparation du paiement des marchés. Les règles du Code de la commande publique applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour la passation et l'exécution des marchés d'études.

- Assistance à la collectivité pour la recherche, le montage et le suivi des dossiers de demande de subventions.
- Assistance dans les relations avec les administrations et services publics (Préfecture, DDTM, Bâtiments Historiques, DREAL, ARS, etc.).
- Gestion pour le compte de la collectivité de la consultation des entreprises, de la passation du marché de travaux et du suivi de la réalisation des travaux.
- Assistance pour les relations avec les concessionnaires de voirie et de réseaux.
- Représentation du Maître d'ouvrage au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés, suivi du chantier sur le plan technique, administratif et financier.
- Représentation du Maître d'ouvrage pour la réception des travaux et des ouvrages.
- Gestion et assistance pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

Conditions financières :

- Le coût maximal prévisionnel du projet est estimé à ce jour à **2 063 000,00 € HT**, toutes dépenses confondues (diagnostics, études, travaux, publicités, etc.), hors rémunération de la SPL.
- La rémunération forfaitaire de la SPL est fixée à **115 000,00 € HT** (soit **138 000,00 € TTC**). Ce montant intègre, à titre gratuit, l'étude d'autoconsommation photovoltaïque portant sur la commune.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21.
- Le Code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et au Mandat.

Considérant

- L'intérêt général que représente la création de la brigade de gendarmerie nationale et des logements associés pour le territoire communal.
- La qualité d'actionnaire de la Commune au sein de la SPL Perpignan Méditerranée.
- L'exercice d'un contrôle analogue permettant à la Commune de recourir à cette SPL sans mise en concurrence, conformément au droit européen et national de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune de Latour de France et la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée pour la réalisation des études et travaux de création de la brigade de gendarmerie nationale et des 7 logements associés.

ARTICLE 2 : La mission confiée à la SPL est définie par les attributions énoncées ci-dessus, intervenant en qualité de Représentant du Maître d'Ouvrage. Le coût maximal prévisionnel du projet, hors rémunération du Mandataire, est fixé à **2 063 000,00 € HT**.

ARTICLE 3 : La Commune s'engage à verser à la SPL Perpignan Méditerranée une rémunération forfaitaire pour l'exécution de sa mission de **115 000,00 € HT**, soit **138 000,00 € TTC**, incluant l'étude d'autoconsommation photovoltaïque. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution et au bon déroulement de l'opération.

Votes : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 13

20250549 Décision Modificative N°03 du Budget Général

M. le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives dans le tableau annexé à la présente

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
13/11/2025	60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	13/11/2025	6419	Remboursements rémunérations personnel	3 727,20
13/11/2025	61558	Entretien autres biens mobiliers	371,02	13/11/2025	70688	Autres prestations de services	244,40
13/11/2025	618	Divers	2 829,40	13/11/2025	73154	Droits de place	1 959,00
13/11/2025	618	Divers	2 865,00	13/11/2025	70311	Concessions cimetières (produit net)	2 500,00
13/11/2025	626	Frais postaux et frais télécommunication	1 000,00	13/11/2025	732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	10 597,00
13/11/2025	66111	Intérêts réglés à l'échéance	200,00	13/11/2025	756	Libéralités reçues	100,00
13/11/2025	681-042	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	6,47				
13/11/2025	6618	Intérêts des autres dettes	0,59				
13/11/2025	6067	Fournitures scolaires	3 332,59				
13/11/2025	624	Transports biens, transports collectifs	105,15				
13/11/2025	6541	Créances admises en non-valeur	500,00				
13/11/2025	605	Achats de matériel, équip. et travaux	7,35				
13/11/2025	60622	Carburants	200,00				
13/11/2025	60633	Fournitures de voirie	4 129,02				
Total Dépenses			17 546,59	Total Recettes			19 127,60

13/11/2025	60631	Fournitures d'entretien	2 081,01				
13/11/2025	6542	Créances éteintes	-500,00				
Total Dépenses			19 127,60	Total Recettes			19 127,60

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
13/11/2025	1641-0	Emprunts en euros	-82 708,53	13/11/2025	10226-0	Taxe d'aménagement	-6,47
13/11/2025	2188-0	Autres immobilisations corporelles	500,00	13/11/2025	280415 11-0-	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	-639,86
13/11/2025	2111-9008	Terrains nus	3 635,00	13/11/2025	280418 2-0-040	Autres org pub - Bât. et installations	646,33
13/11/2025	2183-9016	Matériel informatique	-73,00				
13/11/2025	204182-9013	Autres org pub - Bât. et installations	-34 040,18				
13/11/2025	2158-9021	Autres inst., matériel, outill. techniques	73,00				
13/11/2025	238-9030	Avances commandes immo corporelles	-4 135,00				
13/11/2025	203-9041	Frais d'études, recherche, développement	82 708,53				
13/11/2025	2132-9043	Bâtiments privés	-4 458,74				
13/11/2025	203-9044	Frais d'études, recherche, développement	-4 885,70				
13/11/2025	231-9047	Immobilisations corporelles en cours	-9 000,00				
13/11/2025	231-9049	Immobilisations corporelles en cours	18 344,44				
Total Dépenses			-34 040,18	Total Recettes			0,00

13/11/2025	2324-9013	Subventions d'équipements versées	8 199,40				
13/11/2025	238-9013	Avances commandes immo corporelles	25 840,78				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00
DEFICIT			0,00				

Votes : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00 Exprimés : 13
--

20250550 – Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les listes transmises par la Trésorerie relative(s) à des titres de recettes demeurés impayés après épuisement de toutes les procédures de recouvrement ;

Vu la nécessité de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances reconnues irrécouvrables ;

Considérant que le Trésor public atteste avoir engagé l'ensemble des poursuites réglementaires sans permettre le recouvrement des sommes dues ;

Considérant que les titres concernés ne peuvent plus être recouvrés et doivent, en conséquence, être admis en non-valeur ;

Considérant que l'admission en non-valeur constitue une opération comptable permettant d'apurer les comptes de la commune, sans effacer juridiquement la créance ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

1. **D'admettre en non-valeur** les titres de recettes déclarés irrécouvrables par la Trésorerie, tels que listés dans les documents annexés à la présente délibération, pour un montant total de 12 384.92 € (4 323.76 € et 8 061.16 €).
2. **D'autoriser l'imputation** de la charge correspondante au budget communal, chapitre 65 – article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » puisque les crédits sont inscrits au budget
3. **De préciser** que cette admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur si la situation du débiteur venait à évoluer.

Votes : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 13

18H45 M. Harley PAGES intègre la séance , le nombre de membres présents est de 11 et de 02 procurations

PRESENTS

ANTOINE Thierry	LAGACHE Béatrice
BRUN Catherine	ORTIZ Jocelyne
CARLES Marc	PAGES Harley
CAUGANT Hélène	PASCUAL Robert
FABRESSE Didier	SERRA Nicole
IZARD Jean Pierre	

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :

Carol DUPUIS à Didier FABRESSE – Jonathan ZAFRA à Jean Pierre IZARD

ABSENTS : GIOCANTI Manuel –NICOLAS Renaud

20250551 – Délibération autorisant le Maire à Engager ,Liquidier et Mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

M. le maire rappelle que dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026, il est nécessaire de permettre la poursuite des opérations d'investissement déjà engagées. À cette fin, la réglementation budgétaire des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice à venir. Cette délibération vise donc à permettre **la poursuite des projets d'investissement déjà commencés en 2025**, notamment ceux nécessitant des paiements avant l'adoption du budget 2026 (travaux, acquisitions, études en cours). La délibération proposée s'inscrit strictement dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales et ne constitue en aucun cas une anticipation sur les choix budgétaires définitifs qui seront débattus et votés lors de l'adoption du budget unique 2026. Le montant autorisé est de 395 068.04 € comme indiqué ci-dessous,

Crédits ouverts 2025		Montant autorisé
TOTAL GENERAL	1 580 272.16€	395 068.04 €

Votes : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 13

20250552 – Acquisition terrains Mme SAHAGUN Michele

Ce terrain est situé à l'extrémité du parking proche de la passerelle et présente donc un intérêt pour la Commune, il est divisé en 4 parcelles pourtant les numéros suivants : 798,818,4172,799 qui représente 727 M2. Le prix est 5.00 € le M2 ce qui donne un prix global de 3 635.00 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour l'acquisition de ces parcelles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition des parcelles N° 798,818,4172,799 pour une superficie totale de 727.M2 et pour un prix de 3 635.00 €

DIT que l'acte à intervenir sera passé chez M^{re} IBAL, Notaire à Ille sur têt

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Votes : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 13

20250553 Demande de participation aux frais d'une classe de neige Ecole primaire de Saint Paul de Fenouillet

Par courrier du 20 Octobre 2025, la Mairie de Saint Paul de Fenouillet demande la participation de la Commune de Latour de France, pour un enfant de Latour (HERNANDEZ MICHEAU Louis) pour une classe de neige aux Angles qu'organise l'école élémentaire de St Paul de Fenouillet en Mars 2026. Le montant demandé est de 300.00 € qui comprend le transport en bus, les repas, l'hébergement et la location des skis.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de cette participation qui sera inscrit au Budget 2026.

Votes : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 13

20250557 - Convention 2026 – Força Réal insertion

M. le Maire indique que cette convention précise les missions de l'association Força Réal Insertion pour les prestations tout au long de l'année de nettoyage, d'entretien des chemins communaux et de travaux de petit élagage. Cette équipe vient en appui des agents du service technique.

Cette convention comporte 10 jours d'intervention répartis sur l'année. Le travail est bien effectué et les personnels sont très bien encadrés.

Le montant annuel est fixé à 3600.00 € soit 360.00 €/jour en fonction du forfait équipe, de l'utilisation du petit matériel et des déplacements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les termes de la convention proposée par Força Réal insertion pour 2026 pour un coût annuel de 3600.00 € pour 10 jours.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2026

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Votes : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 13

20250558 - Délibération pour la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

VU la délibération N° 20250332 du 09 Juillet 2025 autorisant M. le Maire à recruter les agents recenseurs

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2026, il est nécessaire d'établir des contrats de travail pour chaque agent recenseurs. Ceux-ci seront effectifs du 02 Janvier 2026 au 19 Février 2026, et que dans ce cas, il y a lieu de fixer la rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2026 qui aura lieu du 15 Janvier 2026 au 14 Février 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés Décide que :

Les contrats de travail des agents recenseurs seront établis à compter du 02 Janvier 2026 et jusqu'au 19 Février 2026

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base d'un taux horaire de 11,88 € brut sur les heures réellement passés pour la préparation et la récupération des données de la collecte. Chaque agent recenseur recevra 150.00 € bruts pour les deux séances de formation. La collectivité versera un forfait de 80.00€ bruts pour les frais de transports.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment les contrats de travail à intervenir

Votes : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 13

20250559 Travaux de Rénovation Hôtel de ville 2ème et 3ème tranche -Demande de subvention aux divers partenaires financiers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de rénovation énergétique et fonctionnelle des niveaux R-1 et R-2 de l'Hôtel de Ville

Vu l'inscription de la commune de Latour-de-France en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ;

Vu l'inscription de la commune de Latour-de-France dans le dispositif « Bourg-Centre »;

Vu les dispositifs de financement mobilisables au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales et du Conseil régional Occitanie ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée ;

M. le Maire expose les motifs suivants, la commune de Latour-de-France, forte de 1 059 habitants, joue un rôle structurant dans l'organisation des services publics de proximité et dans

la vie associative, scolaire et citoyenne locale. Inscrite en Zone de Revitalisation Rurale, elle conduit une politique active de modernisation de son patrimoine communal afin d'améliorer la qualité du service public et le cadre de vie des habitants.

L'Hôtel de Ville, construit dans les années 1970, n'a jamais bénéficié d'une rénovation globale. Les niveaux **RDC et R+1** ont récemment été rénovés en 2025, accueillant notamment la salle des fêtes, la salle du conseil municipal et les services administratifs. En revanche, les niveaux **R-1 et R-2**, représentant des espaces essentiels à la vie communale, demeurent fortement dégradés et ne répondent plus aux normes actuelles.

Les constats réalisés font apparaître de nombreuses insuffisances : installations électriques obsolètes, isolation thermique insuffisante, menuiseries dégradées, présence ponctuelle d'amiante, défauts acoustiques, ventilation inadaptée, absence d'accessibilité PMR, forte consommation énergétique, ainsi que des configurations de locaux inadaptées aux usages actuels.

Les niveaux concernés accueillent aujourd'hui :

- **Au R-2** : une salle multisport polyvalente de 210 m² utilisée quotidiennement par les associations sportives et l'école communale, ainsi qu'une salle du 3e âge et des associations de 85 m², lieu de rencontre et de convivialité intergénérationnelle ;
- **Au R-1** : les locaux du service technique communal, des vestiaires, une salle de repos, des espaces de stockage et les archives communales, pour une surface totale de 205 m².

Le projet vise à transformer ces espaces en un ensemble cohérent, moderne, accessible et économe en énergie, tout en créant un **nouvel espace de travail dédié à la police intercommunale**, des vestiaires adaptés, des locaux sécurisés pour les archives communales et des équipements répondant aux besoins des associations, des écoles et des services municipaux.

Les travaux projetés portent notamment sur :

- la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité (électricité, désamiantage, sécurité incendie, vidéosurveillance, accessibilité PMR, sanitaires adaptés, vestiaires séparés femmes/hommes) ;
- la rénovation énergétique et l'amélioration du confort thermique, acoustique et de la qualité de l'air ;
- le réaménagement fonctionnel des locaux afin d'optimiser l'accueil du public, le fonctionnement des services techniques et les conditions de travail de la police intercommunale.

Ce projet répond à plusieurs objectifs majeurs : la réduction de la consommation énergétique et de la facture communale, la pérennisation d'un bâtiment public stratégique, l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité pour tous, ainsi que l'optimisation du fonctionnement des services publics locaux.

Le coût total estimé de l'opération (tranches 2 et 3) s'élève à **397 443,90 € HT**, comprenant les études, honoraires et travaux. Compte tenu de l'ampleur de l'investissement et des capacités financières de la commune, un accompagnement financier est indispensable à la réalisation de ce projet structurant.

Plan de financement prévisionnel

Le coût prévisionnel global de l'opération est arrêté à **397 443,90 € HT**, réparti comme suit :

- **Tranche 2 – Salle multisport polyvalente et salle du 3e âge** : 237 422,81 € HT
 - Études et honoraires : 21 646,60 € HT
 - Travaux : 215 776,21 € HT
- **Tranche 3 – Espaces des services techniques et de la police intercommunale** : 160 021,09 € HT
 - Études et honoraires : 16 665,80 € HT
 - Travaux : 143 355,29 € HT

La commune sollicitera des subventions auprès de l'État (DSIL et DETR), du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales et du Conseil régional Occitanie, le solde étant financé par les ressources propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique et fonctionnelle des niveaux R-1 et R-2 de l'Hôtel de Ville ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel global de l'opération arrêté à **397 443,90 € HT** ;
- **SOLLICITE** l'attribution de subventions au titre de la **DSIL**, de la **DETR**, auprès du **Conseil départemental des Pyrénées-Orientales** et du **Conseil régional Occitanie**, pour le financement de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal des exercices concernés.

Votes : Pour : 13	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 13
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

A 19h15 M. GIOCANTI Manuel intègre la séance, le nombre de présents est de 12 membres
Et 02 procurations

PRESENTS

ANTOINE Thierry	IZARD Jean Pierre
BRUN Catherine	LAGACHE Béatrice
CARLES Marc	ORTIZ Jocelyne
CAUGANT Hélène	PAGES Harley
FABRESSE Didier	PASCUAL Robert
GIOCANTI Manuel	SERRA Nicole

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :

Carol DUPUIS à Didier FABRESSE – Jonathan ZAFRA à Jean Pierre IZARD

ABSENTS : NICOLAS Renaud

20250560 - SIVM Rivesaltais Agly –Approbation CM pour Adhésion de nouvelles Communes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly,

Vu la délibération n° 13-25 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly en date du 26 septembre 2025 approuvant l'adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire aux compétences souhaitées par celles-ci, et sollicitant l'avis des communes membres conformément aux dispositions légales,

Vu le document d'incidence transmis par le syndicat, présentant les conséquences financières, patrimoniales et de gouvernance des adhésions envisagées,

Considérant que ces demandes sont conformes aux conditions statutaires d'adhésion aux compétences, mais que l'adhésion de la commune de Cabestany à la compétence « entretien et travaux d'éclairage public » (n°7) est soumise à son retrait du SYDEEL66, et de la publication de l'arrêté préfectoral actant ce retrait.

Considérant l'intérêt de l'élargissement du périmètre d'intervention du syndicat au regard des besoins exprimés,

Considérant les incidences juridiques, financières et organisationnelles liées à ces adhésions, présentées dans le document d'incidence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés , le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire au syndicat intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux conditions fixées par la délibération n° 13-25 du comité syndical du 26 septembre 2025.

Votes : Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 14

20250561 SIVM Rivesaltais Agly – Approbation CM pour modifications des statuts Police Intercommunale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 relatif aux conditions de modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale, et ses articles L. 5212-16 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

VU la délibération n° 14-25 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly en date du 26 septembre 2025, modifiant les modalités d'adhésion à la compétence ainsi que les modalités financières de celle-ci,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly modifiés en conséquence,

CONSIDÉRANT que la compétence « Police Intercommunale » confiée au syndicat nécessite une adaptation des modalités de financement, afin d'assurer une meilleure équité entre les communes membres,

CONSIDÉRANT qu'à compter de la notification de cette délibération à chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur les modifications statutaires proposées, lesquelles visent à :

- Adapter les modalités financières relatives à la compétence « Police Municipale intercommunale »,
- Préciser les conditions d'adhésion des communes à cette compétence,
- Mettre à jour en conséquence les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly intégrant ces ajustements ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Votes : Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 14

20250562 Modalités d'adhésion à la convention de participation complémentaire santé à compter du 01/01/2026 -choix du dispositif et du montant de la participation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la saisine du comité social territorial en date du 23/10/2025 et 06/11/2025 ,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

Article 1 :

D'instaurer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat ou règlement labellisé, au sens des dispositions ci-dessus visées, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026

Article 2 :

De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15.00€/mois et par agent.

Article 3 :

De prévoir une obligation de transmission de justificatif afin de s'assurer du versement aux bénéficiaires et conjoint (e)s agents inscrit(s) sur le contrat du bénéficiaire d'une offre labellisée.

Article 4 :

D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Votes : Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 14
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20250563 - Modifications du tableau des effectifs à compter du 01/01/2026
--

VU la saisine du Conseil Social Territorial en date du 23/10/2025

M. le Maire expose,

CREATION D' UN POSTE D' AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

En prévision du départ à la retraite de l'atsem principal de 1^{ère} classe actuellement en poste au service scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'atsem principal de 2^{ème} classe pour procéder à un recrutement

SUPPRESSION DE POSTES FILIERE POLICE MUNICIPALE

Suite à la création de la police municipale intercommunale et après adhésion de la Commune de Latour de France à cette compétence auprès du SIVM du Rivesaltais et de l'Agly, le policier municipal en poste dans la Commune au grade de gardien - Brigadier a obtenu sa mutation au sein du SIVM du Rivesaltais Agly à compter du 01/01/2026.

C'est à cette même date, que cet agent ne fera plus parti des effectifs de la Commune de Latour de France et que le poste de gardien - brigadier sera supprimé du tableau des effectifs.

D'autre part, le poste de brigadier-chef principal avait été créée par le Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2023, ce poste sera supprimé également.

M. le Maire demande au conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE la modification du tableau des effectifs , comme suit

- Création d'un poste de ATSEM principal de 2^{ème} classe

- Suppression à compter du 01/01/2026 d'un poste de gardien brigadier et d'un poste de brigadier-chef principal

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents utiles en la matière pour la bonne exécution de ce dossier

Votes : Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 14
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

QUESTIONS DIVERSES

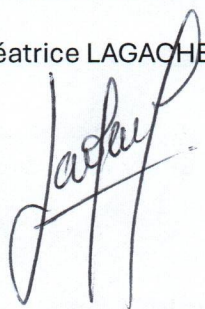
M. le Maire donne différentes informations, à savoir

- Les plants à la pépinière départementale ont été commandés
- Présence à la réunion de la DTTM le 13 Novembre pour la non-conformité de la station d'épuration.
- Menaces de recours (gracieux ou contentieux) par FRENE66 pour le permis d'aménager du Mietx del Pla
- Informations pour projet de maillage des ASA sur le périmètre du barrage à rivesaltes qui induira une augmentation du débit, de gros travaux de recalibrage du canal. Le montant total des travaux s'élève à 18 Millions d'euros pour l'arrosage des terres arboricoles.
- La soirée de convivialité avec le personnel aura lieu le 19 Décembre 2025 à 19h00 et le repas des aînés le 20/12 à 12h00
- A prévoir distribution de l'Echo et Colis de Noël

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses M. le Maire lève la séance à 20h00

La Secrétaire de Séance

Béatrice LAGACHE



Le Maire

Marc CARLES

